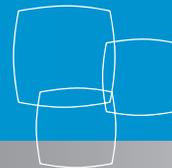


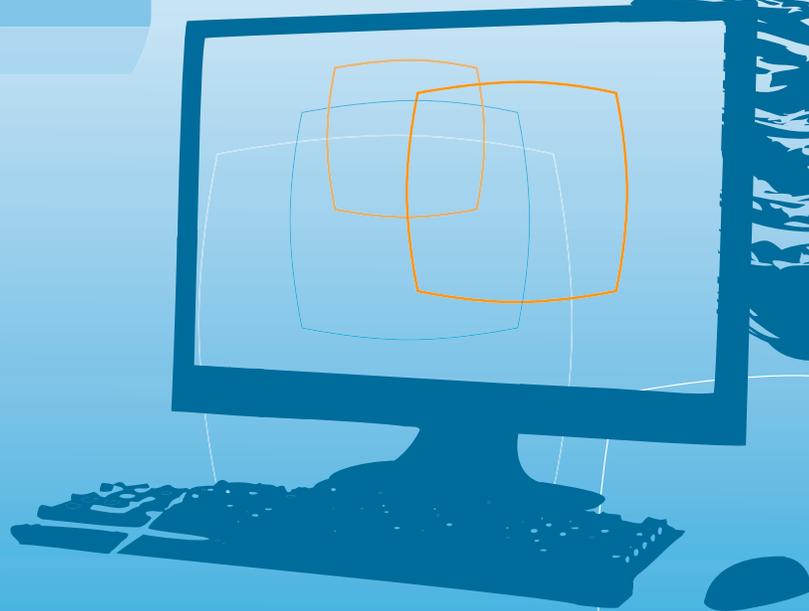


LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiprp.nsf/fra/accueil



Rapport annuel de 2013-2014
concernant la loi sur l'accès à l'information



Rapport annuel de 2013–2014 concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

La présente publication peut être obtenue sur demande dans des formats accessibles (braille et gros caractères). Communiquez avec :

Section des services du multimédia
Direction générale des communications et du marketing
Courriel : [✉ CMB-Multimedia-DGCM@ic.gc.ca](mailto:CMB-Multimedia-DGCM@ic.gc.ca)

La présente publication est également accessible en ligne au [Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels — Références](#)

La présente publication peut être obtenue sur demande dans des formats accessibles. Communiquez avec :
Section des services du multimédia, Direction générale des communications et du marketing.
Courriel : [✉ multimedia.production@ic.gc.ca](mailto:multimedia.production@ic.gc.ca)

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, communiquer avec le :

Centre des services Web Industrie Canada
Édifice C.D.-Howe
235 rue Queen
Ottawa, Ontario Canada K1A 0H5

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189 — (Ottawa) : 613-954-5031
Télécopieur : 613-954-2340
TTY (pour personnes malentendantes seulement) : 1-866-694-8389
Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel : [✉ info@ic.gc.ca](mailto:info@ic.gc.ca)

Also available in English under the title *Annual Report on the Access to Information Act 2013-2014*.

Cat. No. Iu1-4/1-2014F-PDF
ISSN 1925-7856

Table des matières

• Préface et objet	3
• À propos de l'organisation	4
◦ Mandat d'Industrie Canada	4
◦ Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels	4
◦ Délégation de pouvoirs	5
◦ Politiques, procédures et pratiques opérationnelles en matière d'AIPRP	5
◦ Formation et sensibilisation	5
• Accès à l'information — Tendances et statistiques	5
◦ Rapport statistique — interprétation et analyse	6
◦ Plaintes, vérifications, enquêtes et appels	8
• Annexes	
◦ Annexe A — Rapport statistique concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
◦ Annexe B — Délais de traitement des documents confidentiels du Cabinet	20
▪ Demandes d'accès à l'information traitée informellement	20
◦ Annexe C — Délégation de pouvoirs	21

Préface et objet

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

L'article 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que le dirigeant de chaque institution gouvernementale rédige et soumette au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi au sein de l'institution durant chaque exercice.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit comment Industrie Canada a administré ses responsabilités pour 2013-2014.

À propos de l'organisation

Mandat d'Industrie Canada

Industrie Canada a pour mandat de contribuer à rendre l'industrie du pays plus productive et plus concurrentielle dans l'économie mondiale, et d'améliorer ainsi le bien-être social et économique des Canadiens.

Les activités, nombreuses et variées, qu'Industrie Canada entreprend pour s'acquitter de son mandat s'articulent autour de trois résultats stratégiques qui sont interdépendants et qui se renforcent mutuellement, chacun étant lié à une stratégie clé. Ces stratégies sont illustrées ci-dessous.



Des renseignements supplémentaires se trouvent sur le [site Web d'Industrie Canada](#).

Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels

L'Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP) fait partie de la Direction générale de la gestion de l'information (DGGI), qui fait partie du Bureau principal de l'information (BPI) d'Industrie Canada. L'ADIPRP dispose d'un effectif de 15 employés, dont un directeur, trois gestionnaires, huit conseillers et trois employés de soutien, chacun étant affecté au traitement des demandes d'accès et de renseignements personnels, ainsi qu'à des fonctions connexes.

L'ADIPRP est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour Industrie Canada. Plus précisément, l'ADIPRP prend des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès et de renseignements personnels; fait mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du Ministère à ses obligations législatives; surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard; et agit à titre de porte-parole du Ministère pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. L'ADIPRP est également responsable de consulter d'autres ministères fédéraux et tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP reçues par Industrie Canada.

Délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation actuelle en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) a été approuvée par le ministre en février 2014, et accorde le plein pouvoir déléguer au dirigeant principal de l'information (DPI), au directeur général de la DGGI, et au directeur et gestionnaires de l'ADIPRP. La désignation des postes de sous-ministre adjoint et de directeur général vise à offrir du soutien et des conseils stratégiques à la haute direction du Ministère au sujet des questions d'AIPRP, lorsqu'il y a lieu. Pour toutes les activités et opérations quotidiennes d'AIPRP, le directeur et les gestionnaires de l'exercice de l'ADIPRP assument l'entière responsabilité (voir l'annexe C).

Le directeur de l'ADIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de directives et de procédures efficaces pour gérer la conformité du Ministère aux lois. L'administration des lois au sein d'Industrie Canada est gérée par l'ADIPRP, mais elle est également facilitée au niveau du secteur, de la direction générale et du bureau régional. Chaque secteur et direction générale du Ministère dispose d'un agent de liaison de l'AIPRP (relevant d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif, etc.), qui coordonne les activités et qui donne des conseils sur les procédures et les processus administratifs des lois. L'ADIPRP, qui a son siège à Ottawa, répond à toutes les demandes officielles envoyées à Industrie Canada en vertu des deux lois.

Politiques, procédures et pratiques opérationnelles de l'AIPRP

Afin d'améliorer l'administration du programme d'AIPRP et de veiller à ce que les politiques du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP soient respectées et mises en œuvre, l'ADIPRP élabore et met à jour diverses directives, procédures et pratiques opérationnelles internes.

L'ADIPRP a réalisé un exercice d'ingénierie optimisée pour passer en revue ses pratiques opérationnelles en vue de rationaliser ses processus afin d'améliorer la conformité, les communications et le rendement. L'exercice a permis à l'ADIPRP de cerner et d'éliminer plusieurs activités administratives redondantes, et ces améliorations devraient continuer de produire des résultats positifs dans les années à venir.

Formation et sensibilisation

Les représentants du Ministère doivent avoir une connaissance approfondie des obligations en matière d'AIPRP afin d'améliorer la qualité des réponses et le taux de conformité du Ministère aux obligations juridiques.

L'ADIPRP a mis à jour ses produits de formation pour tenir compte des exigences législatives et politiques, en plus de favoriser les pratiques exemplaires pour répondre aux demandes d'AIPRP et pour gérer l'information. Tout au long de la période considérée, l'ADIPRP a livré 25 séances de formation, et un total de 463 employés ont reçu une forme quelconque de formation sur l'AIPRP. La plupart de cette formation était adaptée aux besoins particuliers de divers secteurs. L'ADIPRP a également fourni des messages clés sur l'AIPRP à l'occasion de plusieurs séances d'orientation pour les nouveaux employés qui ont eu lieu tout au long de l'année.

Des réunions trimestrielles ont également eu lieu avec les agents de liaison de l'AIPRP du Secteur tout au long de la période considérée. Ces réunions constituaient une tribune pour offrir des mises à jour régulières, pour discuter de diverses questions d'AIPRP et pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités en matière d'AIPRP soient bien compris. Quatre réunions ont eu lieu tout au long de 2013-2014.

Enfin, l'ADIPRP a élaboré une série de messages visant à promouvoir les pratiques exemplaires et à rappeler aux employés les exigences légales et politiques. Ces messages ont été communiqués à tous les employés d'Industrie Canada par l'entremise du bulletin d'information hebdomadaire du Ministère.

Accès à l'information — Tendances et statistiques

Un rapport statistique récapitulatif sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 se trouve à l'[annexe A](#). Des rapports supplémentaires sur les délais de traitement pour les documents confidentiels du Cabinet et sur les demandes informelles d'accès à l'information traitées se trouvent à l'[annexe B](#). Une explication et une interprétation de l'information contenue dans le rapport statistique suit.

Rapport statistique — interprétation et analyse

Hausse du nombre de demandes reçues et traitées

Le Ministère a reçu au total 857 nouvelles demandes d'AI en 2013-2014, en hausse de 16 % par rapport à la période considérée précédente (741). Au total, 865 demandes ont été traitées pendant la période considérée, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à l'année précédente (865 par rapport à 860).

Baisse du nombre de demandes reportées des années précédentes

En 2013-2014, l'ADIPRP a continué d'enregistrer une baisse du nombre de demandes reportées (93) de la période considérée précédente (101).

Hausse du volume de pages traitées

Le Ministère a traité au total 865 demandes et répondu à 377 demandes de consultation d'autres institutions et organismes gouvernementaux. Le volume de pages traitées en 2013-2014 se situait à 5 211 052 — une augmentation de 84 % par rapport à l'année précédente (2 828 056). De ce nombre, 5 002 513 pages ont été entièrement exemptées, surtout à cause des obligations législatives conformément à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur Investissement Canada*

Nivellement des coûts et ressources humaines

ADIPRP

Les dépenses salariales totales associées à l'administration par l'ADIPRP des activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information* se chiffraient à 1 132 549 \$ pour la période considérée. Les dépenses non salariales s'établissaient à 183 474 \$. Ces chiffres comprennent la somme de 44 449 \$ pour les consultants et les services d'aide temporaire. Le total des coûts pour 2013-2014 s'établissait à 1 316 023 \$.

Les ressources humaines nécessaires pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* représentaient 14,3 équivalents temps plein (ETP), en baisse par rapport à 20,5 l'an dernier. Cette différence est attribuable aux ressources temporaires allouées pour examiner et éliminer l'accumulation des demandes en 2012-2013.

Ministère

Les frais administratifs tels que déclarés par les responsables des programmes à l'étendue du Ministère dans le cadre de l'extraction, l'examen et la prestation d'information à l'ADIPRP se chiffraient à 91 838 \$. Les ressources humaines à l'extérieur de l'ADIPRP devant extraire des documents et faire des recommandations s'établissaient à 1,4 employé à temps plein.

Total des coûts

Le coût total pour administrer la LAI à Industrie Canada se chiffre à 1 407 861 \$ pour la période considérée. Les ressources humaines nécessaires pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* à Industrie Canada pour 2013-2014 représentaient 15,7 équivalents temps plein (ETP).

Évolution de la source des demandes

Les médias constituaient encore une fois le type de demandeur le plus fréquent, représentant 62 % de la totalité des demandes traitées en 2013-2014, comparativement à 39 % des demandes traitées en 2012-2013.

Les entreprises et les membres du grand public étaient également à l'origine d'une proportion considérable de demandes traitées, à 13 % et 14 % respectivement. Le secteur universitaire (7 %) et les organismes (4 %) demeurent à l'origine du plus petit nombre de demandes.

Amélioration des délais de traitement

Les 865 demandes ont été traitées dans les délais suivants :

- 243 en 1 à 15 jours (28 %)
- 276 en 16 à 30 jours (32 %)
- 95 en 31 à 60 jours (11 %)
- 125 en 61 à 120 jours (14 %)
- 85 en 121 à 180 jours (10 %)
- 19 en 181 à 365 jours (2 %)
- 22 en 366 jours ou plus (3 %)

Un taux général de conformité de 94 % a été obtenu pour les réponses ponctuelles aux demandes d'AI (cote « B » selon le classement du Commissariat à l'information du Canada), ce qui constitue une nette amélioration par rapport au niveau de conformité de 84 % déclaré l'année précédente (cote « C »).

Fréquence et raisons du non-respect du délai réglementaire

Des 865 demandes traitées, le Ministère a pu répondre dans les délais réglementaires dans 94 % des cas (819 demandes). Cependant, 46 demandes ont été traitées au-delà de la date limite réglementaire. Dans la plupart des cas, le retard s'expliquait par la charge de travail, mais des consultations externes et internes et d'autres motifs étaient également en cause dans certains cas.

Disposition des demandes

La disposition des 865 demandes traitées s'est déroulée comme suit :

- 320 demandes ont donné lieu à une divulgation partielle (37 %)
- 243 demandes ont été traitées informellement (28 %)
- 104 demandes ont été abandonnées (12 %)
- 63 demandes ont donné lieu à une divulgation complète (7 %)
- 76 demandes n'avaient pas de dossiers existants (9 %)
- 17 demandes ont fait l'objet d'une exception complète (2 %)
- 36 demandes ont été entièrement exclues (4 %)
- 6 demandes ont été transférées à une autre institution (1 %)

Limites au droit d'accès — Exceptions et exclusions

Comme on peut le voir à l'[annexe A](#), le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 13 à 24 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Plusieurs dispositions d'exemption peuvent être appliquées pour empêcher la divulgation d'information en réponse à une demande, et ces dispositions sont déclarées séparément dans le rapport statistique. Toutefois, la même disposition d'exemption invoquée pour empêcher la divulgation d'information plus d'une fois dans la même demande est déclarée une seule fois dans le rapport statistique.

Les statistiques révèlent que l'ADIPRP a invoqué un large éventail de dispositions d'exemption tout au long de la période considérée. Les articles 15, 19, 20, 21, 23 et 24 ont été les dispositions d'exemption les plus souvent utilisées. Cette situation est attribuable à la nature de l'information détenue par le Ministère (c.-à-d. tiers, renseignements personnels, conseils/recommandations, conseils juridiques et autres lois).

Le Ministère dispose de quatre lois reconnues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aux termes de l'article 24, mais les exceptions s'appliquent le plus souvent à l'information assujettie à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur l'investissement Canada*.

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis en vente pour le public et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, conformément aux articles 68 et 69 de la Loi respectivement. Comme dans le cas des exceptions, l'annexe A indique les catégories d'exclusions invoquées. La majorité des dispositions d'exclusion invoquées par Industrie Canada pour empêcher la divulgation d'information avaient trait aux documents du Cabinet.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information au sujet de toute question relative au traitement de leurs demandes, et plusieurs plaintes peuvent être associées à une même demande. Au total, 42 nouvelles plaintes ont été déposées au Commissariat à l'information pendant la période considérée, ce qui constitue une légère hausse par rapport aux 39 plaintes reçues pendant la période précédente. Une augmentation du nombre de plaintes est raisonnable compte tenu de la croissance significative du nombre de demandes traitées pendant cette période.

Le Commissariat à l'information a déposé ses conclusions et terminé 24 enquêtes sur les plaintes pendant la période considérée. La nature de ces plaintes et les conclusions connexes sont résumées ci-après :

Type de plainte	Nombre complété	Conclusion
Refus — exceptions	10	4 — réglées pendant l'enquête 3 — bien fondées/réglées 2 — discontinuées 1 — non fondée
Refus généraux	3	1 — non fondée 1 — réglée pendant l'enquête 1 — bien fondée/réglée
Refus réputés (retard)	2	1 — bien fondée/réglée 1 — discontinuée
Prorogations	2	1 — non fondée 1 — bien fondée/réglée
Refus — exclusion	4	4 — discontinuées
Divers	3	2 — bien fondées/réglées 1 — discontinuée
Total	24	

Aucune nouvelle contestation judiciaire n'a été reçue pendant la période considérée. Les deux cas indiqués en 2011-2012 sont toujours en instance. Aucune vérification relative à l'administration des lois sur l'AIPRP n'a été conclue pendant la période considérée.

Annexe A — Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Industrie Canada

Période visée par le rapport : 2013-04-01 au 2014-03-31

Partie 1 — Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	857
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	101
Total	958
Fermées pendant la période visée par le rapport	865
Reportées à la prochaine période de rapport	93

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	533
Secteur universitaire	57
Secteur commercial (secteur privé)	114
Organisme	33
Public	120
Total	857

Partie 2 — Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	30	19	11	1	0	0	63
Communication partielle	7	52	62	100	69	12	18	320
Tous exemptés	2	6	3	5	1	0	0	17
Tous exclus	1	3	7	8	14	3	0	36
Aucun document n'existe	31	45	0	0	0	0	0	76
Demande transmise	6	0	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	71	23	2	1	0	3	4	104
Traitement informel	123	117	2	0	0	1	0	243
Total	243	276	95	125	85	19	22	865

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	11	16(2)a)	0	18a)	8	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)b)	0	18b)	3	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)c)	14	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	3	21(1)a)	223
13(1)e)	0	16.1(1)a)	1	18.1(1)a)	0	21(1)b)	241
14a)	19	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	3	21(1)c)	11
14b)	4	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	8
15(1)–A.I. ^a	36	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)–Déf. ^b	8	16.2(1)	0	19(1)	108	22.1(1)	0
15(1)–A.S. ^c	0	16.3	0	20(1)a)	1	23	27
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	78	24(1)	28
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	148		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	21		
16(1)c)	3						
16(1)d)	0						

^a A.I. : Affaires internationales

^b Déf. : Défense du Canada

^c A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	8	69(1)a)	6	69(1)g) re a)	37
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	18
68.1	0	69(1)d)	9	69(1)g) re d)	15
68.2a)	0	69(1)e)	59	69(1)g) re e)	28
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	13
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	53	10	0
Communication partielle	211	109	0
Total	264	119	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	7 707	17 634	63
Communication partielle	167 269	66 901	320
Tous exemptés	5 002 513	0	17
Tous exclus	1 056	0	36
Demande abandonnée	21 941	0	104

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	55	1 678	6	1 951	0	0	2	14 005	0	0
Communication partielle	232	4 011	57	19 351	17	15 293	13	28 241	1	5
Tous exemptés	14	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Tous exclus	34	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	95	0	1	0	2	0	4	0	2	0
Total	430	5 689	66	21 302	20	15 293	20	42 246	4	5

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	19	1	0	3	23
Communication partielle	173	3	0	80	256
Tous exemptés	7	0	0	5	12
Tous exclus	22	0	0	20	42
Demande abandonnée	2	7	0	2	11
Total	223	11	0	110	344

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
46	30	4	11	1

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	3	11	14
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	2	3
121 à 180 jours	0	3	3
181 à 365 jours	2	12	14
Plus de 365 jours	1	9	10
Total	7	39	46

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 — Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	7	1	18	2
Communication partielle	105	64	138	65
Tous exemptés	1	0	7	4
Tous exclus	9	30	2	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	6	3
Total	126	95	171	74

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	107	7	34	24
31 à 60 jours	13	6	54	47
61 à 120 jours	5	57	74	3
121 à 180 jours	1	25	8	0
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	126	95	171	74

Partie 4 — Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	395	1 975 \$	4	20 \$
Recherche	3	343 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	1	130 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	373	988 \$
Total	399	2 448 \$	377	1 008 \$

Partie 5 — Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	252	6 461	5	1 246
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	172	6 184	0	0
Total	424	12 645	5	1 246
Fermées pendant la période visée par le rapport	372	10 824	5	1 246
Reportées à la prochaine période de rapport	52	1 821	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	100	28	4	15	1	96	18	262
Communiquer en partie	45	26	22	1	0	5	7	106
Exempter en entier	4	0	0	0	0	0	0	4
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	149	54	26	16	1	101	25	372

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	1	0	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	0	0	0	0	5

Partie 6 — Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15 jours	20	7
16 à 30 jours	31	0
31 à 60 jours	23	0
61 à 120 jours	16	0
121 à 180 jours	2	0
181 à 365 jours	2	0
Plus de 365 jours	4	0
Total	98	7

Partie 7 — Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		1 132 549 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		183 474 \$
• Marchés de services professionnels	44 449 \$	
• Autres	139 025 \$	
Total		1 316 023 \$

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	13.90	0.00	13.90
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.40	0.00	0.40
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	14.30	0.00	14.30

Annexe B — Délais de traitement des documents confidentiels du Cabinet

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI — Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	18	242	4	726	0	0	0	0	0	0
16 à 30	11	122	6	516	0	0	0	0	0	0
31 à 60	13	86	2	192	0	0	0	0	0	0
61 à 120	8	13	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	51	463	12	1 434	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI — Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	41	2	60	2	356	0	0	0	0
16 à 30	7	46	3	352	3	670	1	778	0	0
31 à 60	6	35	1	190	0	0	1	9	0	0
61 à 120	8	41	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	1	113	1	229	0	0	0	0
Plus de 365 jours	2	52	0	0	2	374	0	0	0	0
Total	25	215	7	715	8	1 629	2	787	0	0

Demandes informelles d'AI traitées

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Industrie Canada	235

Annexe C — Délégation de pouvoirs

Industrie Canada / Industry Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur protection des renseignements personnels*

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

Annexe / Schedule

Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements / <i>Access to Information Act</i> and Regulations	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements / <i>Privacy Act</i> and Regulations
Chief Information Officer / Chief Information Officer	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Directeur (trice) général(e), Direction générale de la gestion de l'information (DGGI) / Director General, Information Management Branch (IMB)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Directeur (trice), Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP), (DGGI) / Director, Information and Privacy Rights Administration (IPRA), Information Management Branch (IMB)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Gestionnaire, ADIPRP-DGGI / Manager, IPRA-IMB	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
et / and		
Conseiller (ère) principal(e), ADIPRP-DGI / Senior Advisor IPRA, IMB	Articles / Section : 7, 8(1), 9, 11(4)(5), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Articles / Section : 8(1), 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70

Daté, en la ville d'Ottawa

Dated, at the City of Ottawa

ce 26 jour de février 2014

this 26 day of February, 2014

L'original a été signé par le Ministre d'Industrie Canada, l'Honorable Ministre James Moore. / Original signed by The Honourable Minister James Moore, Minister of Industry Canada.

Ministre d'Industrie Canada
l'Honorable Ministre James Moore /
The Honourable Minister James Moore
Minister of Industry Canada